

Amiens, le 12 avril 2016

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
Chancelier des Universités

à

Messieurs les Présidents d'Université
Messieurs les Inspecteurs d'Académie -
Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale de l' AISNE, de l' OISE et de la SOMME
Monsieur le Directeur du CROUS
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés de mission
Mesdames et messieurs les délégués académiques
Mesdames et messieurs les chefs de division



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des Personnels
d'Administration et
d'Encadrement**

DPAE 2 – Gestion
administrative et financière
des personnels
d'encadrement et médico-
sociaux

Affaire suivie par :
Vincent BARA
Chef de bureau DPAE 2

Téléphone :
03 22 82 37 73
Fax :
03 22 82 37 69
Mél :
ce.dpae@ac-amiens.fr

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens
Cedex 9

Horaires d'ouverture :
de 8h00 à 18h00
du lundi au vendredi

n° 16 - 188

**APPEL À CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT
DE PERSONNELS FAISANT FONCTION
AU POSTE D'ADJOINT AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Il est fait régulièrement appel, en tant que de besoin, à des personnels qui, bien que ne relevant pas du corps des personnels de direction, peuvent occuper des fonctions d'adjoint de chef d'établissement (en collège, lycée et lycée professionnel). Ils exercent alors en qualité de « faisant fonction » pour une durée variant de quelques semaines à une année scolaire complète.

Les personnels concernés sont :

- les personnels d'enseignement des 1^{er} et 2nd degrés, d'éducation et d'orientation,
- les personnels d'inspection,
- les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps de professeurs de chaires supérieures ou de maîtres de conférences,
- les personnels de catégorie A appartenant à un corps d'administration relevant du ministère de l'Éducation nationale,

et répondant aux conditions exigibles pour l'une ou l'autre des opérations suivantes : concours de personnels de direction, détachement dans le corps des personnels de direction, liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction.

Les candidats intéressés sont invités à consulter le site ministériel afin de vérifier ces conditions, à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/pid159/les-personnels-de-direction.html>

Les postes :

Les personnels faisant fonction sont nommés sur les postes qui, à l'issue des opérations collectives annuelles (mouvement des personnels titulaires, affectation des stagiaires, liste d'aptitude, détachements) n'ont pu recevoir de personnels titulaires ou en remplacement des personnels de direction en congés maladies prolongés ou en congés longue maladie.

Le statut :

Les personnels restent titulaires de leurs postes et relèvent toujours de leurs corps d'origine respectifs – dont ils perçoivent la rémunération principale. Ils sont de même concernés par les opérations afférentes à leurs corps (mouvement, promotion d'échelon...) Les missions exercées au titre de faisant fonction d'adjoint au chef d'établissement sont temporaires et provisoires. Elles ne peuvent pas créer de droits pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

La procédure de recrutement et d'affectation :

Les candidats seront reçus à la fin de l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre d'un entretien avec les Inspecteurs d'Académie - Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) et/ou les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) « établissements et vie scolaire » et/ou le Proviseur Vie Scolaire. Cet entretien doit permettre de vérifier les aptitudes du candidat et sa connaissance des fonctions confiées à un personnel de direction adjoint.

Les candidats retenus pourront se voir proposer un poste à l'issue des opérations collectives de gestion du corps, en fonction de leurs vœux et des besoins de l'institution, ou au cours de l'année scolaire 2016-2017 afin de répondre aux besoins de remplacement des personnels de direction. Une mobilité géographique est souhaitable.

Par ailleurs, il est apporté une grande attention à la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves des professeurs susceptibles de faire fonction. Aussi, ne pourront être appelés que ceux dont le remplacement sur leurs fonctions d'origine pourra être assuré par les services compétents. Cette politique s'applique également aux personnels d'éducation et d'orientation.

Dépôt des candidatures :

Procédure à suivre pour déposer sa candidature :

→ **Le dossier joint est à compléter et à adresser – accompagné d'une lettre de motivation et d'un CV, à :**

Madame le Recteur de l'académie d'AMIENS
Division des Personnels d'Administration et d'Encadrement – Bureau DPAAE 2
20, boulevard d'Alsace-Lorraine – 80069 AMIENS cedex 9

Tél : 03 22 82 38 77

Mél : ce.dpae@ac-amiens.fr

**LES DOSSIERS DE CANDIDATURE DOIVENT PARVENIR À LA DPAAE
AU PLUS TARD POUR LE VENDREDI 13 MAI 2016**

**Très signalé
et à lire
attentivement**

1- Les personnels occupant déjà cette année un poste en qualité de faisant fonction doivent renouveler leur demande s'ils souhaitent poursuivre dans cette voie pour l'année scolaire 2016-2017 au moyen du dossier joint à la présente circulaire.

2 – Les personnels faisant fonction nommés du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 solliciteront l'avis du chef de l'établissement dans lequel ils sont nommés adjoints à titre provisoire. Les autres personnels faisant fonction solliciteront l'avis de leur chef d'établissement d'origine.

3 - Les personnels entendus en 2016 dans le cadre d'une demande de détachement ou d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction et qui ont obtenu un avis favorable ne seront pas reçus, cet entretien tenant lieu d'évaluation pour les deux opérations (**à la condition bien évidemment de déposer un dossier pour faire fonction**). Sous cette même condition, **les candidats ayant reçu un avis défavorable bénéficieront d'un nouvel entretien.**

Valérie CABUIL

PARCOURS SCOLAIRE ET PROFESSIONNEL :

Titres ou diplômes

Année d'obtention	Titres ou diplômes	Etablissement

Concours de recrutement de personnels de direction auxquels vous vous êtes présenté(e)

Année	Nature du concours	Résultats

Parcours professionnel(s) : poste actuel et postes précédemment occupés

Année	Nature des fonctions et grade	Établissement, société, entreprise...	Localité

Pièces à joindre impérativement au dossier :

↳ **Dossier à retourner pour le 13 mai 2016 au Rectorat de l'Académie d'AMIENS – Division des Personnels d'Administration et d'Encadrements (Bureau DPAE 2) – 20, boulevard d'Alsace-Lorraine – 80063 AMIENS Cedex 9**
☎ : 03.22.82.38.77 / Fax : 03.22.82.37.69

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- le candidat peut joindre également tout autre document qu'il jugera nécessaire de porter à la connaissance de l'Administration.

Signature du candidat

Je soussigné(e), (Prénom NOM)
certifie sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur le présent dossier, ainsi que de l'ensemble des pièces fournies.

A , le **Signature :**

Avis circonstancié du chef d'établissement ou du supérieur hiérarchique sur l'aptitude du candidat à exercer les fonctions de personnel de direction

- Compétences professionnelles dans les fonctions actuelles :

- Aptitude au pilotage et à la conduite de projet notamment dans les domaines pédagogiques et/ou éducatif :

- Aptitudes relationnelles

- Engagement et motivation du candidat :

Avis : Favorable Défavorable

Poste(s) envisagé(s) :

- d'adjoint de proviseur de lycée
- d'adjoint de proviseur de lycée professionnel
- d'adjoint de principal de collège

Date :

Signature :

Avis de la commission

Avis : Favorable Défavorable (à motiver)

Observations :

Poste(s) envisagé(s) :

- d'adjoint de proviseur de lycée
- d'adjoint de proviseur de lycée professionnel
- d'adjoint de principal de collège

A, le Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION :

Cachet d'arrivée :